



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 15 DEC. 2025

Services techniques
OPZ/CL

PERMANENT N° 364/2025

OBJET : implantation d'un arrêt absolu imposé par un panneau « STOP » avec signalisation horizontale et verticale, rue Louis Delamarre à l'intersection avec l'avenue Gavignot

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 et R.415-9,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^e partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

VU l'arrêté n°361/2025, instaurant une Zone à Trafic Limité avenue André et avenue Marguerite depuis la rue Louis Delamarre,

VU l'arrêté n°362/2025, modifiant les sens de circulation de la rue Louis Delamarre,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité d'instaurer un arrêt absolu imposé par un panneau « STOP » avec signalisation horizontale et verticale,

A R R E T E

Article 1 : Afin de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation, un arrêt absolu imposé par un panneau « STOP » sera implanté rue Louis Delamarre à l'intersection avec l'avenue Gavignot,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^e partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du 22 décembre 2025.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251215-ST2025AR364-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

~~Luo STREHAIANO~~



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 15 DEC. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 DEC. 2025
Acte rendu au greffe le 21/12/2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 DEC. 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251215-ST2025AR364-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025